

Renégociation Compagnie Minière du Sud Katanga, "CMSK Sprl"

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	- non précisées - Néant - Promesse d'amener le financement 50.000 Usd GCM : 40% EGMF : 60%	233.120 tCu Capacité de mobiliser les fonds pour le développement de projet 26.275.000 Usd - GCM : 40% - EGMF : 60%	
03	Retombées financière à court, moyen et long terme			
	1. Pas de porte	Non prévu	8.5000.000 Usd	2.500.000 Usd à payer à la signature de l'avenant, solde à la fin de la construction de l'usine
	2. Loyers d'amodiation	Non concerné	Non concerné	
	3. Royalties	Non prévues	2% sur le chiffre d'affaire net	
	4. Droits superficiaires	-----	-----	
04	Financement des projets			
	1. Equity partenaire	Dispositions non prévues	Principe acquis	Taux à préciser.

	2. Marché financier	Remboursement financement à un taux indéterminé.	Solde à rembourser au taux libor +...	Taux à préciser.
05	Taux de rémunération des projets	Indéterminé.	40% des bénéfices distribuables à affecter au partage des associés, jusqu'au remboursement des emprunts.	
06	Respect de la législation congolaise	Dispositions non prévues	Principes acceptés par les parties.	
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Inaccessibilité temporaire des parts	Inexistante	Non applicable au cas CMSK	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Inexistante	Principe accepté par les parties	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM: 3 membres dont le v/Pdt EGMF : 5 membres dont le Pdt	GCM : 3 membres dont le V/Pdt EGMF : 4 membres dont le Pdt	
	2. Comité de Direction	GCM: 2 directeurs non permanents EGMF : 3 directeurs non permanents	GCM: DGA EGMF : DG	Détermination des postes par le Conseil de Gérance et répartition au prorata des parts des parties.
09	Prise en compte de la minorité de blocage			
10	Respect des obligations par les partenaires		Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
12	Cas d'appel d'offres	Non concerné	Non concerné	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations sociales)	Non prévues	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	Les prévisions chiffrées des infrastructures seront

				annexées aux PV signés par les parties.
	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté du choix des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité		Principe acquis.	
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Non prévu	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	